

**Direction Sports**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A LA DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE NORD, SECTION PMI - ABROGATION**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-11, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC-2020-168 du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant modification de la délégation de pouvoirs à Monsieur le Président par le conseil communautaire en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une erreur matérielle relative au nom de la collectivité responsable de l'établissement, il convient d'abroger la décision n° DP-2023-39,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'abrogation de la décision n° DP-2023-39.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 20 AVR. 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :